



CONCEPT DE PROTECTION DU CDMT DE L'INSTRUCTION

01.05.2020 (actualisé le 28.06.2021)

BASES

Tous les points mentionnés dans le présent concept de protection se fondent sur des ordonnances du Conseil fédéral, sur des directives du médecin en chef de l'armée, sur la documentation et les aide-mémoire correspondants, ainsi que sur les recommandations de l'OFSP en matière de comportement et d'hygiène.

Toutes les mesures énumérées ci-après ont été et sont appliquées, contrôlées et développées en continu dans les écoles, cours et stages de formation.

CHAMPS D'APPLICATION

Le présent concept vaut pour tous les militaires et les collaborateurs militaires et civils du cdmt Instr ainsi que le personnel externe qui sont engagés dans les commandements, écoles, cours et stages de formation correspondants (ci-après militaires et collaborateurs).

En dehors des heures de travail, les collaborateurs appliquent systématiquement les règles de comportement et d'hygiène de la Confédération et des cantons.

1. HYGIÈNE DES MAINS

Les militaires et collaborateurs se lavent régulièrement les mains.

	Directives	Mise en œuvre
1.1	<p>Les militaires et collaborateurs se lavent les mains à l'eau et au savon :</p> <ul style="list-style-type: none">• avant le début de l'instruction• avant les repas• avant et après les pauses• avant de préparer les repas• en arrivant au logement ou au cantonnement• après avoir emprunté les transports publics• avant de mettre ou d'enlever des lentilles de contact• après être allé aux toilettes• après avoir jeté quelque chose à la poubelle• quand elles sont sales	<p>Des installations supplémentaires équipées d'eau, de savon et de serviettes en papier jetables sont mises à disposition. Tous les militaires et collaborateurs reçoivent des instructions (vidéo sur LMS) et sont régulièrement sensibilisés à cette directive (cours de service, affiches placardées sur les portes, tableaux d'information).</p>

1.2	Contact avec des surfaces, du matériel et des objets	Dans la mesure du possible, les portes restent ouvertes, en partie au moins (sauf portes de sécurité, portes coupe-feu, etc.), de sorte à pouvoir être ouvertes avec le coude ou le pied.
		Dans la mesure du possible, les paiements aux kiosques de la troupe sont effectués sans espèces.
		Les articles qui sont accessibles à tous (revues, journaux, etc.) ne sont plus mis à disposition.
		Les blessures aux doigts sont couvertes par des pansements adéquats ou des gants hygiéniques.
1.3	Port de gants hygiéniques	La distribution de gants hygiéniques est assurée à tout moment. L'utilisation correcte est connue, mise en œuvre et contrôlée.
1.4	Désinfectant pour les mains	S'il n'est pas possible de se laver les mains à l'eau et au savon (+ essuie-main jetable), du produit désinfectant est mis à disposition.

2. PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Les militaires et collaborateurs sont soumis à une obligation du port du masque.

	Directives	Mise en œuvre
2.1	<p>Les militaires et collaborateurs portent un masque d'hygiène</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'intérieur dès que deux personnes se trouvent à bord d'un véhicule, quel que soit le type de véhicule ou le temps de trajet à l'extérieur quand la distance n'est pas maintenue 	<p>Des masques d'hygiène sont toujours à disposition.</p> <p>Hors dispositif militaire, les consignes de la Confédération et des cantons s'appliquent.</p> <p>Les masques FFP2 sont réservés au personnel qui soigne des patients atteints par le COVID-19 ainsi que les opérateurs d'instruments et de dispositifs optroniques (p ex cond char).</p>
2.2	Les masques doivent être remplacés régulièrement	Il est possible d'utiliser un masque plusieurs fois par jour mais il ne doit pas être conservé dans un sachet plastique. Le masque est jeté à la poubelle après 8h d'utilisation au maximum. Les masques d'hygiène qui deviennent humides de l'extérieur sont remplacés immédiatement.
2.3	Obligation élargie du port du masque	L'obligation de porter le masque peut être élargie selon les circonstances (personnel de santé et d'assistance, attente d'un résultat de test, engagement particulier, etc.) ou en fonction d'éventuelles nouvelles directives (p. ex. masques FFP2).

2.4	Pas d'obligation de porter un masque	<p>Le port de masque n'est pas obligatoire pour les sports de plein air (également les sports de contact) et pour les marches.</p> <p>Aucun masque n'est porté pendant les repas, pour dormir ou se laver.</p>
-----	--------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3. DISTANCIATION SOCIALE

Les militaires et collaborateurs gardent une distance de 2 m entre eux.

	Directives	Mise en œuvre
3.1	Zones clairement marquées	Les zones de déplacement, de distanciation et d'attente sont séparées les unes des autres. Les distances à respecter sont signalées par des marquages au sol, du ruban de délimitation ou similaire. Si nécessaire, les chemins au sol et les distances à respecter sont clairement marqués avec du ruban adhésif ou autre. Des mesures structurelles ou techniques peuvent être prises pour appuyer ces directives.
3.2	Distance de 2 m entre les personnes en attente	Les zones d'attente devant les magasins, les salles à manger, les installations sanitaires, etc. sont signalées de manière à ce que les distances prédéfinies soient respectées.
		Des systèmes unidirectionnels de contrôle des flux de personnes dans les escaliers et les couloirs des casernes sont installés.
3.3	Distance lors des repas	<p>Le nombre de places disponible dans les salles à manger est réduit. L'espace situé en face de chaque siège doit être laissé libre (motif en échiquier, un siège sur deux laissé libre) ou est délimité par des cloisons.</p> <p>La distance entre les rangées de tables est de 2 m au moins ou séparée par des cloisons.</p> <p>Les tables et aussi les dossiers des chaises sont nettoyés avant et après chaque service.</p>
3.4	Distance dans les installations sanitaires	Là où aucun masque n'est porté (p ex lavabos et les douches) le nombre de personnes présent est limité à la moitié.
3.5	Distance dans les lieux de couchage et dans le logement	Le nombre de lits par chambre est réduit. Les distances entre les lits sont augmentées ou des cloisons sont installées pour séparer les lits. Si nécessaire, des couchages improvisés sont mis en place (tentes, salles de sport, halles de véhicules, etc.).

3.6	Occupation des installations souterraines	Pour l'utilisation d'infrastructures souterraines, un concept de protection spécifique, approuvé par les Affaires sanitaires de l'armée, est à disposition.
3.7	Sport individuel	Les directives de l'OFSPPO et du cen comp Sport A s'appliquent lors de la pratique du sport.
3.8	Réduction de contacts	Durant l'instruction, la marche du service, les loisirs, les départs en congé ou les entrées en service, les contacts des militaires est réduite au sein de la section, qui constitue la principale communauté d'instruction et de vie. La planification et l'organisation des écoles de recrues sont orientées à cette fin.
3.9	Engagement de l'équipe de cuisine	Si possible, l'équipe de cuisine est divisée en équipes et ne se mélange pas au reste de la troupe. Il faut veiller à ce que les différentes équipes de cuisine n'entrent pas en contact avec la troupe engagée ni entre elles.
3.10	Postes de commandement (PC)	Les mil travaillant au PC et ceux de passage sont séparés par un « guichet ».
3.11	Zones fumeurs	Des emplacements supplémentaires pour fumer sont proposés afin de maintenir les distances entre fumeurs. Ces zones sont signalées en conséquence.
3.12	Contrôle et interpellation de personnes pendant le service de garde	Les soldats de garde portent des gants et des masques hygiéniques.
3.13	Lieu de travail	Le lieu de travail à l'intérieur est aménagé de manière à permettre une distance de 2 m entre les personnes.

Travail à une distance forcément inférieure à 2 m

Il convient de prendre en compte les aspects spécifiques du travail et les situations de travail afin de garantir la protection nécessaire.

	Directives	Mise en œuvre
3.14	Distribution et utilisation de masques et de gants hygiéniques	Voir 1.4 / 2.1
3.15	Instruction à la conduite adaptée aux directives	L'instruction à la conduite se déroule en très petits groupes, uniquement avec un moniteur de conduite et un véhicule si possible. Les points de contact et les équipements sont désinfectés après chaque séquence de formation et lors d'un changement de conducteur. Il faut prévoir suffisamment de temps pour le service de parc. Les véhicules sont nettoyés conformément à la fiche d'information.

3.16	Matériel et magasins de munitions	L'accès aux magasins est limité. La reprise et la remise du matériel et des munitions sont assurées en dehors des magasins.
3.17	Gants d'hygiène	En règle générale, les gants hygiéniques ne sont pas portés pendant le travail ni l'instruction de la troupe, jamais lors de l'instruction à la conduite. Ils sont portés par le personnel de santé, d'assistance ou du service sanitaire sur le terrain. Ils peuvent être portés pendant l'instruction sanitaire ou toute autre instruction lorsqu'un contact direct est nécessaire. Le personnel de cuisine, l'équipe de distribution et les gardes (affectés au contrôle des cartes d'identité, etc.) portent également des gants hygiéniques. Les prescriptions relatives au port des gants de travail doivent toujours être respectées.

4. NETTOYAGE

Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement après utilisation, de façon adéquate, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.

	Directives	Mise en œuvre
4.1	Mesures d'hygiène pour le personnel de nettoyage	Il ne faut pas boire, ni manger, ni fumer pendant les travaux de nettoyage, ni porter de bijoux.
		Il convient de porter des gants jetables pendant les travaux de nettoyage et d'arranger ses cheveux de manière à ne pas avoir besoin de se recoiffer. Les cheveux ne doivent jamais entrer en contact avec la surface à nettoyer ni avec le liquide de nettoyage.
		Les procédures de nettoyage prescrites sont suivies. Les instructions d'utilisation des produits de nettoyage et de désinfection sont respectées.
4.2	Nettoyage régulier des surfaces et des objets	Les surfaces et les objets (surfaces de travail, claviers, téléphones, poignées de porte, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier, etc.) sont nettoyés plusieurs fois par jour avec un produit de nettoyage standard.
4.3	Nettoyage régulier du matériel et des équipements manipulés par plusieurs personnes	Le matériel et l'équipement sont nettoyés régulièrement. Un temps suffisant est prévu pour le nettoyage et la mise en œuvre est contrôlée par des cadres.
4.4	Nettoyage régulier des infrastructures sanitaires (toilettes, lavabos, douches, etc.)	Les infrastructures sanitaires sont nettoyées plusieurs fois par jour.

		Pour éviter la multiplication des légionelles, tous les robinets, pommes de douche et toilettes qui ne sont pas utilisés régulièrement sont rincés quotidiennement.
4.5	Attention à éviter tout contact avec des déchets potentiellement infectieux	Les déchets sont ramassés avec un balai et une pelle. Il faut porter systématiquement des gants jetables pour tous les travaux de nettoyage.
		Il convient d'installer un nombre suffisant de poubelles munies de couvercles et de les vider régulièrement, en particulier à proximité des lavabos.
		Les sacs-poubelle sont fermés hermétiquement, mais ne pas comprimés.
4.6	Propreté de l'équipement personnel	L'équipement personnel est lavé ou remplacé régulièrement. Un délai suffisant est prévu pour le service interne et la mise en œuvre est contrôlée.
4.7	Aération régulière des salles de travail, de loisirs et à manger	Les salles de travail, de loisirs et à manger sont aérées régulièrement (4 fois 10 minutes par jour).
4.8	Nettoyage des espaces de mise en quarantaine	Avant d'entrer, il faut mettre des vêtements de protection (combinaison, lunettes de protection, masque d'hygiène, gants) et commencer par bien aérer la pièce (15 minutes au moins en ouvrant toutes les fenêtres et les portes). Il faut mettre deux sacs-poubelle l'un sur l'autre avant d'y placer les déchets. Après un premier nettoyage rapide, les surfaces sont nettoyées en profondeur (de haut en bas et de l'arrière vers l'avant). Une fois terminé, il faut enlever les vêtements de protection, les placer dans deux sacs-poubelle mis l'un sur l'autre et prendre des mesures d'hygiène personnelle.
4.9	Nettoyage des espaces d'isolement	La troupe demande les prestations correspondantes auprès des centres médicaux régionaux qui nettoient les espaces concernés selon les protocoles en vigueur.
4.10	Nettoyage de véhicules (surfaces de contact)	Les surfaces de contact à l'extérieur du véhicule sont vaporisées avec de l'eau savonneuse (non moussante), puis séchées avec des serviettes en papier. Ensuite, toutes les portières sont ouvertes et le véhicule est aéré pendant 15 minutes. Les éventuels déchets présents dans le véhicule sont éliminés de manière adéquate par le conducteur.

		Le volant, le frein à main, les poignées, les accoudoirs et éventuellement le siège du conducteur sont vaporisés avec du nettoyant pour vitres ou de l'eau savonneuse (non moussante) et séchés en frottant. Les appareils électroniques et les interrupteurs sont frottés avec un chiffon légèrement humide. Ensuite, le véhicule est aéré à nouveau. Il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer pendant les travaux de nettoyage, ni porter de bijou.
		Les services de parc quotidien et hebdomadaire ne remplacent pas ce nettoyage, mais le complètent et réduisent la transmission des virus. L'autoprotection est importante et doit être appliquée en fonction de la situation. Après avoir nettoyé le véhicule, il importe de se laver soigneusement les mains avec du savon.
4.11	Nettoyage de véhicules (après chaque transport d'un patient infectieux)	Il faut mettre des vêtements de protection appropriés (combinaison, lunettes de protection, masque d'hygiène, gants) et commencer par bien aérer le véhicule (15 minutes au moins en ouvrant toutes les portes). Les éventuels déchets sont placés dans deux sacs-poubelle mis l'un sur l'autre et dûment étiquetés. Tous les appareils, coffres, sacs, boîtes et objets non fixés sont déchargés et nettoyés ou désinfectés séparément. Les surfaces sont nettoyées avec un chiffon humide et du nettoyant pour vitres ou de l'eau savonneuse. Une fois terminé, il faut enlever les vêtements de protection, les placer dans deux sacs-poubelle mis l'un sur l'autre et prendre des mesures d'hygiène personnelle.
4.12	Nettoyage de véhicules (restitution à la BLA)	Le véhicule doit être nettoyé et désinfecté avant d'être restitué à la Base logistique de l'armée ou à une autre troupe.

5. PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

Mesures visant à assurer la protection des personnes particulièrement vulnérables.

	Directives	Mise en œuvre
5.1	Les personnes particulièrement vulnérables (au sens de l'annexe 7 de l'ordonnance 3 COVID-19) sont protégées	<p>Les personnes particulièrement vulnérables font en principe du télétravail (home office). Le travail sur site est volontaire et doit être convenu par écrit. Ces personnes doivent se voir attribuer des tâches de remplacement si nécessaire.</p> <p>Les personnes vaccinées ou guéries ne sont pas considérées comme des personnes particulièrement vulnérables.</p>

6. MALADES ATTEINTS DU COVID-19 PENDANT L'ÉCOLE DE RECRUES / UN STAGE DE FORMATION OU UN COURS

Mesures pour la détection et la manipulation des personnes atteints du COVID-19 et des personnes en contact direct avec elles.

	Directives	Mise en œuvre
6.1	Avant l'entrée au service	Tous les mil sont informés avant l'entrée au service par une lettre d'information sur les mesures de comportement et d'hygiène.
		Les mil sont informés qu'il ne faut pas entrer au service avec des symptômes de grippe et de la fièvre ou après un contact étroit avec un malade du COVID-19. En cas de non-entrée au service, ils doivent informer le commandement et suivre les directives de l'OFSP à domicile.
		Sur le chemin du domicile jusqu'au lieu d'entrée au service, les directives de la Confédération et des cantons s'appliquent.
6.2	Mesures lors de l'entrée au service dans les écoles de recrues, les stages de formation et les cours	Une visite sanitaire d'entrée (VSE) est toujours effectuée lors de l'entrée au service afin d'évaluer l'état de santé des militaires entrés au service et, le cas échéant, de prendre rapidement les mesures nécessaires.
6.3	Pendant le service	Les mil en service auprès de la troupe qui présentent des symptômes de grippe sont immédiatement séparés de la troupe et envoyés à l'infirmerie ou au centre médical régional pour un examen médical et la gestion ultérieure, d'entente avec les commandants et, si nécessaire, avec les autorités civiles.
		Les mil en service avec la troupe qui ont été définis comme cas de contact par le médecin de la troupe ou le médecin civil sont immédiatement séparés de la troupe et transférés à l'infirmerie ou au centre médical régional pour un examen médical et la gestion ultérieure, d'entente avec les commandants et, si nécessaire, avec les autorités civiles. La gestion des contacts et des patients est placée sous la responsabilité du médecin-chef de la région médico-militaire.
		Les mil testés positifs sont isolés.
		Un nombre suffisant de places en quarantaine ou en isolement est prévu.
		Le passage de la troupe à la quarantaine ou à l'isolement et le retour à l'engagement ou l'instruction sont dûment réglementés.
		Des tests complémentaires sont prescrits et effectués par le médecin de troupe.

		Le personnel de santé et d'assistance est constitué de mil et de collaborateurs civils qui travaillent avec des patients ou des résidents dans des établissements de soins de santé militaires ou civils. Comme les collaborateurs NBC, il porte un masque d'hygiène ou FFP2 en cas de contact étroit avec des patients.
6.4	Pendant le congé et au retour	Tous les mil sont informés des mesures de comportement et d'hygiène de l'OFSP avant le congé.
		Les mil placés en quarantaine ou en isolement n'ont pas de congé. Si le mil est mis en danger directement par des malades autour de lui, dans le contexte privé ou professionnel, aucun congé ne lui est accordé.
		Les mil qui présentent des symptômes de COVID-19 pendant le congé personnel restent à la maison. Ils en informent leur commandant et contactent le médecin de famille civil, qui définit la suite de la procédure. Si le médecin de famille civil les autorise à rentrer au service, le commandant doit en être informé à l'avance. En cas de quarantaine ou d'isolement, les mil n'entrent pas au service après un congé.
		Une visite sanitaire d'entrée est effectuée lors de l'entrée au service.
6.5	Lors du licenciement	Lors du licenciement, une visite sanitaire de sortie est effectuée afin d'évaluer l'état de santé des mil et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires.
		Les critères de dépistage des mil sur le point d'être libérés sont définis.
		Les directives en matière d'isolement ou de quarantaine sont respectées.
		Les mil sont informés du comportement à adopter sur le chemin du retour, au domicile, et s'ils présentent des symptômes de maladie une fois de retour.
6.6	Après le service	Les directives de la Confédération et des cantons s'appliquent.
		S'il développe des symptômes de maladie pendant la période d'incubation (entre l'infection et l'apparition des premiers symptômes) qui peut aller jusqu'à 14 jours, le mil informe son médecin de famille de la date à laquelle il a effectué son service militaire. Le mil ou le médecin de famille signale un cas de COVID-19 confirmé après le service au service médico-militaire.

7. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Les aspects spécifiques au travail et aux situations de travail sont pris en compte afin de garantir la protection nécessaire.

	Directives	Mise en œuvre
7.1	Manipulation correcte du matériel de protection personnel	La manipulation du matériel de protection personnel fait l'objet d'une formation.
		Les masques et les gants d'hygiène sont mis, utilisés et éliminés correctement.
7.2	Mesures concernant la subsistance	Les mil en isolation utilisent normalement de la vaisselle jetable.
		Les marchandises sont livrées et réceptionnées devant la cuisine, sans contact personnel. Aucun tiers ne peut pénétrer dans les cuisines.
		Les bouteilles, tasses, verres, assiettes et couverts ne sont pas échangés entre mil.
		Après chaque utilisation, la vaisselle est nettoyée à l'eau et au savon ou au lave-vaisselle.
7.3	Production des repas	Les postes de travail sont adaptés pour respecter les règles de distance. Les intervalles de nettoyage sont rapprochés de manière à effectuer plusieurs nettoyages par jour, en particulier des surfaces de contact. Si possible, les surfaces de travail sont désinfectées. Les vestiaires sont agencés par mil et non par type de tenue.
7.4	Distribution des repas	Les règles de distanciation pour la distribution des repas sont assurées au moyen d'un système unidirectionnel, au compte-gouttes, ou avec des marquages sur le sol.
		Les heures de repas sont prolongées en raison des capacités réduites.
		La nourriture est servie sous film plastique, derrière une vitre en plexiglas, ou au moins un volet roulant partiellement abaissé.
		Des masques et gants hygiéniques sont portés pendant la préparation ainsi que lors du nettoyage des lignes de distribution et du dépôt de vaisselle.
		Le libre-service pour les plateaux, les couverts et la nourriture est interdit. L'équipe de distribution porte des masques et gants hygiéniques.
7.5	Mesures concernant la subsistance sur le terrain	Servir si possible des rations spéciales
		Pas de libre-service

		Les couverts, la gourde et la gamelle sont nettoyés au cantonnement. Il est interdit d'utiliser des baquets pour laver la vaisselle sur le terrain.
		En cas d'engagement de plus longue durée (plusieurs repas sans possibilité de nettoyer la gamelle et la gourde) : rations spéciales ou sachets plastiques pour protéger le couvercle de la gamelle (uniquement dans des cas exceptionnels: vaisselle jetable).
7.6	Mesures pour la distribution de boissons et de collations	Une équipe de distribution assure généralement cette tâche.
		N'emporter que la ration journalière pour le groupe/la section
7.7	Comportement après la vaccination (première ou deuxième)	Aucun sport, marche, exercice nocturne ou autre activité intense n'est autorisé pendant au moins 48 heures après la vaccination.
7.8	Manifestations avec places assises obligatoires (p ex réunions de travail, workshop, rapports, journée des proches)	Une limite générale de capacité de 1000 personnes s'applique. Seuls 2/3 des sièges peuvent être occupés à l'intérieur et la distance doit être maintenue. Pour la consommation à l'intérieur des bâtiments, les coordonnées doivent être enregistrées.
7.9	Manifestations sans places assises obligatoires (p ex rapports, appel d'entrée, journée des proches)	Une limite de 250 personnes à l'intérieur des bâtiments et un maximum de 500 personnes à l'extérieur s'applique. La consommation est autorisée à l'extérieur uniquement si les coordonnées sont collectées.

8. INFORMATION

Les militaires et collaborateurs sont informés des directives et mesures.

	Directives	Mise en œuvre
8.1	Information régulière et conforme à l'échelon	Les mesures de protection sont affichées dans toutes les langues nationales, à chaque entrée, point d'information, panneau d'affichage, écran de démarrage, etc.
		Des informations sont fournies régulièrement pendant les cours de service ainsi qu'aux collaborateurs.
		Les militaires et collaborateurs sont informés du comportement à adopter en cas de symptômes.

8.2	Information des collaborateurs	Les collaborateurs les plus vulnérables sont informés en continu sur leurs droits et les mesures de protection prises.
8.3	Création d'une plateforme d'information pour les collaborateurs	Toutes les informations sont accessibles aux collaborateurs sur une plateforme d'information (cockpit du cdmt Instr, LMS).
8.4	Information de la troupe	À intervalles réguliers, les supérieurs consacrent du temps à informer les mil et les collaborateurs, en démentant les rumeurs et en rappelant les faits.
8.5	Tableau d'affichage	Des informations (dépliants, fiches, etc.) sont mises à disposition à différents endroits.

9. CONDUITE ET INSTRUCTION

Les directives en matière de conduite et d'instruction sont mises en œuvre afin d'appliquer et d'adapter efficacement les mesures de protection.

	Directives	Mise en œuvre
9.1	Instruction et formation	Une formation et des informations régulières sur les éventuels ajustements et changements à apporter par tous les militaires et collaborateurs, aux mesures de comportement et d'hygiène à prendre en manipulant le matériel de protection et dans les contacts entre personnes dans leur environnement, y compris la communication des résultats des contrôles effectués
9.2	Organisation pendant l'instruction	La section constitue la principale communauté d'instruction et de vie. Le mélange des sections est à éviter. Les lieux d'instruction sont choisis de manière à ce que les mil puissent se laver les mains régulièrement.
9.3	Réserves	Il faut remplir régulièrement les distributeurs de savon et de serviettes jetables et veiller à en mettre suffisamment à disposition.
		Il faut contrôler et remplir régulièrement les distributeurs de désinfectant (pour les mains) et de produits de nettoyage (objets ou surfaces).
		Il faut vérifier et mettre à disposition des stocks de masques et de gants d'hygiène. Ils sont commandés via le processus de ravitaillement régulier (Base logistique de l'armée).
9.4	Encadrement par les cadres de milice et les militaires de carrière	La mise en œuvre des mesures de comportement et d'hygiène est accompagnée activement par les cadres de milice et les militaires de carrière.

CONTRÔLE

Contrôles pour assurer la mise en œuvre des mesures adoptées

	Directives	Mise en œuvre
A	Mesures d'hygiène dans le domaine de la subsistance	La mise en œuvre des mesures d'hygiène dans le domaine de la subsistance est régulièrement contrôlée par l'Inspectorat des denrées alimentaires de l'armée.
B	Mesures de comportement et d'hygiène	La mise en œuvre des mesures de comportement et d'hygiène préconisées par l'OFSP est vérifiée et évaluée à l'aide de listes de contrôle, et des mesures de pilotage sont introduites.

CONCLUSION

Le contenu du présent concept est communiqué aux militaires et aux collaborateurs sous forme appropriée.

Berne, le 28.06.2021

COMMANDEMENT DE L'INSTRUCTION

Commandant de corps Hans-Peter Walser
Chef du commandement de l'Instruction